



DECISION d'ADMISSION

Au regard de l'ensemble des éléments fournis, et après concertation pluridisciplinaire des cadres de l'établissement, la Commission d'Admission de la Résidence Le SHERPA-EHPAD a le plaisir de retenir votre demande d'admission.

****Votre accueil permanent** au sein de l'établissement sera effectif à compter de la date suivante :*

***En cas de déménagement,** un préavis d'1 mois sera à adresser à la Direction par écrit. Dans ce cas, le tarif journalier intégral en vigueur est appliqué au nombre de jours restant jusqu'à la date de déménagement*

***En cas d'absence momentanée,** votre chambre vous sera réservée dans les conditions suivantes prévues dans le règlement intérieur de fonctionnement :*

***Motifs personnels :** *Départ sans préavis : paiement intégral du mois d'accueil entamé en fonction du prix de journée en vigueur.*

****Absence pour convenances personnelles :** le prix de journée intégral en vigueur est facturé.*

***Hospitalisation :** *3 jours ou moins : le paiement de l'hébergement est intégral selon le prix de journée en vigueur.*



**Du 4^{ème} au 30^{ème} jour : le paiement du prix de journée est défalqué du tarif du forfait hospitalier journalier en vigueur.*

**A compter du 31^{ème} jour, le paiement s'effectue dans son intégralité.*

** Dans le cas d'une hospitalisation SUPÉRIEURE A 5 SEMAINES, la Direction peut conserver la chambre au résident pour une durée maximale de 3 mois, sous réserve que ce dernier ou ses proches en fassent la demande écrite. Le paiement s'effectue alors dans l'intégralité du tarif « Hébergement ».*

**Votre accueil en hébergement temporaire au sein de l'établissement sera effectif dans le créneau suivant :*

Du

au